

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de la citoyenne Coquelin, concernant les frais de garde des scellés de son mari détenu, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de la citoyenne Coquelin, concernant les frais de garde des scellés de son mari détenu, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 89;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17492_t1_0089_0000_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019

de la révolution; nous promettons lumière et assistance à l'erreur, nous saurons allier la justice et l'humanité, nous promettons, comme vous, protection aux patriotes opprimés, guerre éternelle aux royalistes et nous jurons un attachement inviolable au peuple françois réuni dans la Convention nationale, voilà les sentimens bien prononcés des membres composant le comité de surveillance du 8^e arrondissement, sentimens qu'ils s'empressent de déposer dans le sein de la Convention nationale.

Signé des membres du comité,
SALLEMBIER, *président,*
LOTTIN, *vice-président,*
MAURO, *secrétaire.*

e

[*Le comité révolutionnaire du 12^e arrondissement à la Convention nationale, du 21 vendémiaire an III*] (78)

Citoyens représentans,

A peine l'homme a-t-il été rétabli dans l'exercice de ses droits... la liberté, que de nouveaux tyrans ont reparu pour l'anéantir.

Votre adresse au peuple français nous les fait entrevoir; mais... qu'ils tremblent, s'ils fondent leur force sur nos divisions intestines; le peuple n'a jamais cessé d'être debout pour arrêter la marche de ses ennemis et rendant hommage aux grandes vérités que vous y avez développées, nous admirons surtout ce sublime principe qui dit qu'une volonté passagère dirigée par les passions ne peut régir une nation: car chaque instant de sa durée la rapproche de son terme et alors l'effet de la réaction devient terrible pour l'ambitieux conjurateur.

Quand à nous placés entre les ruses des méchans et la nécessité de les surveiller, on nous verra toujours animés par une ardeur égale soit pour atteindre ou dénoncer la malveillance comme pour consoler le patriote vertueux qu'on voudrait sacrifier. Oui... nous l'avons juré et nous garantirons l'innocent contre la perfidie de ses oppresseurs.

Ainsi, qu'on cesse ces langages astucieusement combinés par lesquels on voudrait tromper le peuple sur l'utilité de nos devoirs: la justice en est la base. Mais c'est cette justice qu'une impulsion de fraternité conciliera sans cesse avec l'amour de la félicité générale... C'est cette justice qui doit identifier les actes de tous les fonctionnaires publics avec la volonté de la représentation nationale: elle sera toujours notre guide.

Vive la République: vive la Convention nationale. Vive le gouvernement révolutionnaire jusqu'à l'anéantissement du dernier des tyrans.

Signé des membres du comité,
EYNAUD, *président,*
COLAS, *secrétaire.*

(78) C 321, pl. 1346, p. 12. *F. de la Républ.*, n° 21.

20

La section des Quinze-Vingts [Paris] demande que la Convention prenne des mesures rigoureuses pour procurer à la classe infortunée des blanchisseuses, les moyens de pouvoir faire leur état qui est entravé par la pénurie de la soude, du savon, du bois et du charbon.

Renvoyé au comité de Commerce (79).

La section des Quinze-Vingts accompagnée d'une multitude de blanchisseuses se plaint de la disette et du prix excessif du savon, de la soude, du bois et du charbon (80).

21

Un membre présente à la Convention nationale une pétition de la municipalité de Turckheim [Haut-Rhin], que celle-ci vient de lui adresser. Elle demande d'être affranchie de la dîme que la commune de ladite ville doit payer; elle réclame le droit de citoyen français.

La Convention décrète le renvoi de cette pétition aux représentans du peuple près l'armée du Rhin, pour y statuer suivant les intérêts de la République (81).

22

La citoyenne Coquelin expose que son mari ayant été détenu pendant six mois et demi, le gardien du scellé veut faire vendre le mince mobilier qu'il possédait, pour le paiement des frais de garde; comme il ne peut payer, elle demande l'indemnité de ces frais, ou un an pour les payer.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (82).

Une citoyenne dont le mari est en arrestation, se plaint de ce que les scellés apposés sur ses effets la réduisent à la dernière misère; elle demande que ces scellés soient levés.

Thibault expose que les scellés apposés sur les effets de certains citoyens occasionnent des frais au-dessus de la valeur de ces mêmes effets. Il demande que la pétition soit renvoyée au comité de Sûreté générale, et que l'assemblée décrète en outre que les scellés apposés chez tous les citoyens dont la fortune ne s'élève

(79) P.-V., XLVII, 123. *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *J. Fr.*, n° 747; *Mess. Soir.*, n° 785.

(80) *Ann. R.F.*, n° 21.

(81) P.-V., XLVII, 123-124. C 321, pl. 1333, p. 36, minute de la main de Ehrmann, rapporteur, et p. 40 imprimé. *M.U.*, XLIV, 348.

(82) P.-V., XLVII, 124. *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *M.U.*, XLIV, 335.